

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

DIRECTION
DES AFFAIRES INTERIEURES

II) ECRET N° 230/PC/DAI.T.

portant immatriculation de Sous-
Préfectures

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation
du Gouvernement ;

VU le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°69/PR/MAID du 16 Février 1962 portant immatricula-
tion des circonscriptions administratives du Dahomey ;

VU le Décret n°78/PC/DAI. du 10 Mars 1965 portant création des
Sous-Préfectures d'Avrankou et de l'Atlantique (Département
du SUD-EST) ;

VU le Décret n° 79/PC/DAI du 10 Mars 1965 portant création de
Sous-Préfecture de Klouékanmè (Département du SUD-OUEST) ;

VU le Décret n°80/PC/DAI. du 10 Mars 1965 portant création de
la Sous-Préfecture de Bohicon (Département du Centre) ;

VU le Décret n°81/PC/DAI. du 10 Mars 1965 portant création de
la Sous-Préfecture de Bassila (Département du NORD-OUEST)

APRES Avis du Tribunal Suprême d'Etat;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les Sous-Préfectures nouvellement créées d'Avrankou, de
l'Atlantique (Département du Sud-Est), Klouékanmè (Département du Sud-
Ouest), Bohicon (Département du Centre, et Bassila (Département du
Nord-Ouest) sont affectées des numéros d'immatriculation suivants, confor-
mément aux dispositions du décret n° 69/PR/MAID. du 16 Février 1962 :

- Sous-Préfecture d'Avrankou	=	17
- Sous-Préfecture de l'Atlantique	=	18
- Sous-Préfecture de Klouékanmè	=	37
- Sous-Préfecture de Bohicon	=	47
- Sous-Préfecture de Bassila	=	67

Article 2.- Les Ministres, membres du Gouvernement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey;

Fait à COTONOU, le 1er JUILLET 1965



JUSTIN AHOMADÉGBÉ TOMÉTIN

AMPLIATIONS:

PR	4	
PC	15	
SGG	4	
DAI	8	
Dépt. Sud-Est et S/Ptures		15
Dépt. Sud-Ouest et S/Ptures		12
Dépt. Centre et S/Ptures		12
Dépt. Nord-Ouest et S/Ptures		12
Ministres		9
AND	6	
C. Généraux	12	
JORD	1	